



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-049

L'an deux mil vingt six, le trente et un août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie annexe de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Monsieur Pascal BAUDE, le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **26/08/26**

Date d'affichage : **26/08/26**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Pascal BAUDE, Sandrine COTTE-MAZOYER, Patrick BERTRAND, Nicole MUCCHIELLI, Cédric ANGENIOL, Corinne TURC, Isabelle POCHON, Stéphanie POINT, Adrien BLETON, Aymeric GENEST, Rémy BOISSET**

Etaient absents et représentés : **Julien ANDOCHE absent et représenté par Nicole MUCCHIELLI, Sandrine SAUVAJON absente et représentée par Aymeric GENEST**

Etait absente et excusée : **Cinthia MACHADO**

Etait absent : **Jean Nicolas WASEIGE,**

Rémy BOISSET a été désigné secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 13

Objet : Avis du conseil municipal sur l'extension d'un élevage de volailles sur Chateauneuf sur Isère

La préfecture de la Drôme nous transmet l'arrêté préfectoral pourtant l'ouverture d'une consultation du public à Chateauneuf sur Isère du 3 août au 3 novembre 2026. Cette consultation porte sur le projet présenté par Monsieur Thomas qui demande l'extension d'un élevage de volailles de chair. Le site est aujourd'hui déclaré pour 29 900 places, la capacité de l'élevage sera après projet de 64 260 emplacements. Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Ce dossier est consultable en mairie de Chateauneuf sur Isère ou en dématérialisation, pendant toute la durée de la consultation, le public peut adresser ses observations.

Monsieur le Maire indique le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à une voix contre, sept abstentions et 5 voix pour, des membres présents et représentés :

- **donne un avis favorable à ce projet**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet**

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

**Le Maire,
Pascal BAUDE**



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture le 03/09/2026
- Réception en Préfecture le 03/09/2026
- Publication et notification le 03/09/2026

"La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."